

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (RCA09 09010)

Dérogation à l'interdiction de convertir

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 4 mai à 19 h, à la salle du conseil sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant, à savoir :

- 8753-8755, avenue De Chateaubriand

Toute personne qui souhaite s'exprimer au sujet de cette demande peut transmettre ses commentaires écrits au secrétaire d'arrondissement. Pour ce faire, elle doit remplir et signer le formulaire prévu à cet effet.

Les commentaires doivent être reçus au plus tard le 7 avril 2026, à l'attention du secrétaire d'arrondissement, à l'une des adresses suivantes :

Par la poste :

Bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Par courriel :

a-c_greffe@montreal.ca

Le formulaire est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement ainsi qu'en annexe du présent avis.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire au 514 872-3020.

FAIT à Montréal, le 24 mars 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert

**Commentaires relatifs à une demande de dérogation à
l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée
Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée
(R.R.V.M., c. C-11, a. 18)**

Toute personne qui désire se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à une demande de dérogation doit soumettre au secrétaire d'arrondissement les commentaires qu'elle souhaite faire valoir. Elle doit remplir et signer le présent formulaire, puis le transmettre, soit par la poste au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8), soit par courriel à l'adresse a-c_greffe@montreal.ca, à l'attention du secrétaire d'arrondissement, au plus tard 10 jours après la publication de l'avis relatif à cette demande de dérogation.

Nom et prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Signature :	
Date :	

Conformément à l'article 65 de la Loi sur l'accès, la Ville de Montréal vous informe que les renseignements nominatifs contenus au présent formulaire seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux fonctionnaires chargés de l'étude de la demande de dérogation et des commentaires, et à ceux ayant à leur transmettre le présent formulaire. Vos commentaires inscrits ne peuvent toutefois être ainsi protégés puisqu'ils doivent être joints au dossier soumis au conseil. Veuillez donc vous assurer de les rédiger de façon à ne pas dévoiler votre identité ou d'autres renseignements permettant de vous identifier, si vous désirez que l'anonymat soit respecté.

La divulgation des renseignements demandés est obligatoire et le refus de les fournir pourra empêcher de traiter votre demande adéquatement. La Ville de Montréal vous informe de vos droits d'accès et de rectification prévus aux articles 83 à 85 et 89 à 93 de la Loi sur l'accès. Vous pouvez vous en prévaloir, par demande écrite auprès du responsable substitut de l'accès, au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8.

